



**Energie
Haute Vienne**

Projet éolien de Magnac-Laval

Commune de Magnac-Laval

Communauté de communes de Brame-Benaize

Département de la Haute-Vienne (87)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE (DDAU)

pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Accords et avis

Maître d'ouvrage :
Energie Haute Vienne
98 rue du Château
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Décembre 2016

Note de compléments en mars 2018





Consultation des services de l'aviation civile

Formulaire de demande d'instruction par les services de l'aviation civile



Ministère chargé de l'aviation civile

Demande d'instruction d'un projet éolien par les services de l'aviation civile

Circulaire du 12 janvier 2012



N°14610*01

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION									
Date de dépôt			Commune		Dépt		N° de dossier		
Jour	Mois	Année							

CE DOSSIER A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE PRE-CONSULTATION

1- IDENTIFICATION DU PROJET	
NOM DU PROJET	Projet éolien de Magnac-Laval
LOCALISATION	<input checked="" type="checkbox"/> TERRESTRE <input type="checkbox"/> OFFSHORE (ne pas remplir le cadre 2)
ANTERIORITE	<input checked="" type="checkbox"/> NOUVEAU PROJET <input type="checkbox"/> PROJET CORRIGE MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES : <input type="checkbox"/> POSITION GEOGRAPHIQUE <input type="checkbox"/> HAUTEUR <input type="checkbox"/> NOMBRE D'EOLIENNES <input type="checkbox"/> AUTRE :
2- TERRAIN	
ADRESSE	"Les Goreu La Caudie", "Lande De Fonteraud" et "De La Lande" Commune de Magnac-Laval (87190)
LE PROJET EST-IL SITUE EN Z.D.E.	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Si OUI, REFERENCE DE L'ARRETE PREFECTORAL: DATE : _____ N° : _____
NOM DU (DES) PROPRIETAIRE(S) DU TERRAIN ⁽¹⁾	_____
SECTION (S) CADASTRALE(S) ⁽¹⁾	Section B
SUPERFICIE TOTALE	274 550 M ² ALTITUDE NGF MAXIMALE 263,5 M
3- DECLARANT	
DESIGNATION DE LA SOCIETE	Energie Haute Vienne
ADRESSE	98, rue du Château 92100 Boulogne Billancourt
CONTACT	Carlos DE ANDRES RUIZ
TELEPHONE	05 55 35 64 12 TELECOPIE 05 32 28 00 60
ADRESSE ELECTRONIQUE	c.deandres@wpd.fr
4- DESCRIPTION DES EOLIENNES PROJETEES	
FOURNISSEUR ⁽¹⁾	Vestas, Nordex ou Enercon MODELE ENVISAGE ⁽¹⁾ V136, N131 ou E141
CAPACITE DE PRODUCTION	4,2 MW NOMBRE D'EOLIENNES 4 (remplir cadre 6)
ALTITUDE MAXIMALE DU PROJET	443,8 M POLYGONE D'ETUDE (pré-consultation seulement) <input type="checkbox"/> (remplir cadre 5)
DIAMETRE DES PALES	141 M HAUTEUR DU FUT 106 M HAUTEUR SOMMITALE 180,3 M
SURFACE EQUIVALENTE RADAR (SER) max aux différentes bandes de fréquences ou fournir les diagrammes ⁽¹⁾	Fréquence L Fréquence S Fréquence C Fréquence X Diagrammes _____ M ² _____ M ² _____ M ² _____ M ² <input type="checkbox"/>
COMMENTAIRES EVENTUELS	_____

(1) Si cette information est connue

5- POLYGONE					
SOMMET N°1		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°2	Distance Sommet n°1 à Sommet n°2 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°3	Distance Sommet n°2 à Sommet n°3 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°4	Distance Sommet n°3 à Sommet n°4 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°5	Distance Sommet n°4 à Sommet n°5 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°6	Distance Sommet n°5 à Sommet n°6 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				



6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES						
ÉOLIE NNE N°1		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	259,97	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	440,27	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	46	15	30	85	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	1	10	07	37	
ÉOLIE NNE N°2	DISTANCE E1 À E2 (M)	340,7	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	256,63	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	436,93
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	46	15	23	65	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	1	10	19	39	
ÉOLIE NNE N°3	DISTANCE E2 À E3 (M)	797,9	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	263,5	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	443,8
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	46	15	02	50	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	1	10	40	90	
ÉOLIE NNE N°4	DISTANCE E3 À E4 (M)	385,4	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	261,27	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	441,57
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	46	14	51	21	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	1	10	48	61	
ÉOLIE NNE N°5	DISTANCE E4 À E5 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
ÉOLIE NNE N°6	DISTANCE E5 À E6 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES						
ÉOLIE NNE N°		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES		
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
ÉOLIE NNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
ÉOLIE NNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
ÉOLIE NNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
ÉOLIE NNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
ÉOLIE NNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					

Nota : cette page peut être dupliquée si le nombre d'éoliennes est supérieur à 14



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Blagnac, le 23 mars 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud
Département Surveillance et Régulation
Division Régulation et Développement Durable

WPD Energie 21 Centre France SARL
Bâtiment Xénium II – 20 Av d'Ariane
87280 LIMOGES Cedex

A l'attention de M Yann CLAVE

Nos réf. : 15/ 475 /PL/DSAC-SISR/RDD/RA
Vos réf. : Courriel du 04/09/2014
Affaire suivie par : Patrice LEBOEUF
patrice.leboeuf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 55 48 40 21 - Fax : 05 55 48 40 01

Objet : Projet éolien à Magnac-Laval (87).

Monsieur,

Par courriel en date du 04 septembre 2014, vous sollicitez mes services au sujet d'un projet éolien situé sur la commune de Magnac-Laval dans le département de la Haute-Vienne.

Sur la base des informations communiquées dans le dossier de demande et du résultat de l'étude de circulation aérienne effectuée par la Subdivision Etudes du Service de la Navigation Aérienne Sud, je vous informe que la zone d'étude se situe en dehors de toutes servitudes aéronautiques de dégagement et n'a pas d'impact sur les procédures de circulation aérienne civile actuellement en vigueur.

Je vous rappelle qu'en application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, l'implantation d'obstacles artificiels de grande hauteur nécessite une étude de circulation aérienne sur la base des données définitives.

Aussi, lorsque celui-ci sera finalisé, je vous demande de bien vouloir me communiquer un nouveau plan de situation à l'échelle incluant l'implantation précise de chaque éolienne, les coordonnées géographiques, la cote altimétrique sol (informations levées par géomètre) et la hauteur de chaque éolienne.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PJ :
Copie à : SNA/S (Sub Etudes et Environnement)
SR/RDD/RA

La chef de Division

Laëticia REDER

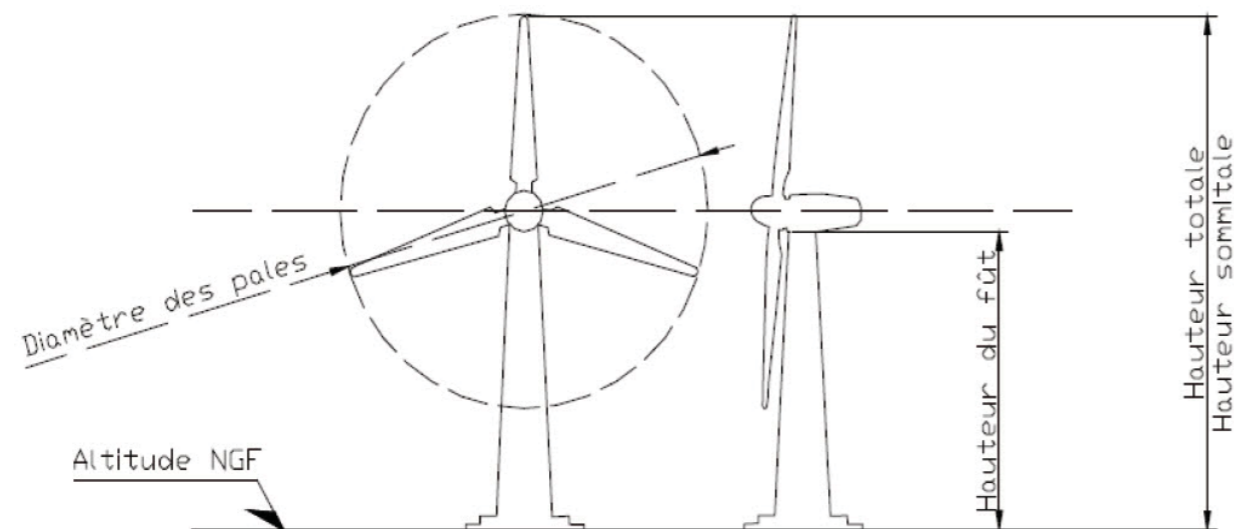


7- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR (DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PERMIS)	
Je soussigné(e), auteur(e) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.	
Le <input type="text" value="20/12/2016"/>	

Signature du demandeur

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :	
Pièces utiles	A quoi ça sert ?
UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	Il permet de localiser l'emplacement du projet. Vous devez fournir un extrait de carte au 1/25.000ème ou pour les projets off-shore un extrait de carte marine. Le polygone ou l'emplacement souhaité des éoliennes seront notés sur l'extrait de carte.
L'AVIS EVENTUEL SUR PROJET	Il permet, dans le cas où le projet a déjà reçu un avis favorable et où la demande de permis est identique au projet, d'améliorer les délais de traitement du dossier.
PLANS DES EOLIENNES	Ils permettent d'apprécier la compatibilité entre la demande et les éléments décrits.

SCHEMA EXPLICATIF :



Consultation de la Zone Aérienne de Défense Sud

Formulaire de demande d'instruction par le Ministère de la Défense

FORMULAIRE OBLIGATOIRE

DEMANDE DE SERVITUDES AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Identifiant du DOSSIER	
Référence	Date : 21/12/2016
Cocher la case correspondant à votre projet	
Eolien	<input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> ICPE <input type="checkbox"/> PREC
Mât de Mesure de vent	<input type="checkbox"/> DP <input type="checkbox"/> PREC
autre Pylône / Mât	<input type="checkbox"/> DP <input type="checkbox"/> PREC
Permis de Construire ou Demande Préalable : transmettre le justificatif de dépôt. Zone de Développement Eolien : si cabinet d'étude, transmettre une copie du mandat de l'EPCI, de la commune ou de la communauté de communes.	
Identifiant du DEMANDEUR	
Raison sociale	Energie Haute Vienne
Adresse	98, rue du Château 92100 Boulogne-Billancourt
Correspondant (Prénom-Nom)	Elise DESPREZ
n° de téléphone fixe (France)	01 41 31 09 02
n° de télécopie (France)	01 41 31 10 09
Courriel	e.desprez@wpd.fr

(NOM DE COMMUNE + Nom et n° de département)	
Ex : LE MANS	SARTHE (72)
COMMUNE	DEPARTEMENT (numéro)
1 MAGNAC-LAVAL	HAUTE-VIENNE (87)
2	
3	
4	
5	
6	
7	

Identification exhaustive du ou des points (coordonnées, altitude sol, hauteur de l'obstacle)
Rappel : une altitude est exprimée par rapport au niveau de la mer - une hauteur est exprimée par rapport au sol

hauteur maximale de l'obstacle envisagée en mètres (paratonnerre inclus) **180**

longueur des pales en mètres **66,7** diamètre du rotor en mètres **141**

Liste complète des positions des éoliennes, des points du polygone d'étude pour le photovoltaïque ou du point du projet en degrés / minutes / secondes dans le référentiel géodésique WGS 84.
Exemple : LE MANS (72) = N 48° 00' 00'' E 000° 12' 00''

Précisez de quel projet il s'agit : Parc éolien de Magnac-Laval

Points	Noms éventuels (ex E 01)	Latitude (remplir auparavant la case "département")	Longitude (remplir la première case pour les départements traversés par le méridien de Greenwich)	Altitude terrain à cet emplacement (en mètres)	Hauteur sommitale de l'obstacle (en mètres)	Altitude NGF de l'obstacle (en mètres)
A	E01	N 46° 15' 31"	E 001° 10' 07"	260 m	180 m	440 m
B	E02	N 46° 15' 24"	E 001° 10' 19"	257 m	180 m	437 m
C	E03	N 46° 15' 03"	E 001° 10' 41"	264 m	180 m	444 m
D	E04	N 46° 14' 51"	E 001° 10' 49"	261 m	180 m	441 m
E						
F						
G						
H						
I						
J						

	Latitude	Longitude	Altitude terrain à cet emplacement
Point milieu	N 46° 15' 11"	E 001° 10' 28"	
Point le plus élevé	N 46° 15' 03"	E 001° 10' 41"	264 m

Joindre impérativement un extrait lisible d'une cartographie à l'échelle 1/25.000 ou 1/50.000 dans un format A4 uniquement, avec un dessin du projet (copie fortement contrastée en noir et blanc uniquement).
(Ne pas noircir, griser, hâchurer ou colorier le polygone)

En fonction de la nature des servitudes, un positionnement exact des obstacles pourra être demandé par un organisme de la Défense et sera obligatoire pour pouvoir obtenir une réponse précise et complète.
formulaire à transmettre par courriel :
envaero.zad-sud@inet.air.defense.gouv.fr

Avis du Ministère de la Défense en date du 28 septembre 2015



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire
Sous-direction régionale de
la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement
aéronautique
Dossier suivi par :
Caporal-chef Alexandre Borne

Salon de Provence, le **28 SEP. 2015**
N° **313249** /DEF/DSAÉ/DIRCAM/
SDRCAM SUD/Div.EA

Le Colonel Guy Étienne-Leccia
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à
Monsieur Yann Clave
WPD ENERGIE 21
45, rue Turgot
87000 Limoges

OBJET : projet éolien dans le département de la Haute-Vienne.

REFERENCES : a) votre lettre du 14 août 2014.
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 180 mètres sur le territoire des communes de Magnac-Laval, Tersannes, Dinsac et Saint-Léger-Magnazeix (87).

Après étude de votre dossier, la SDRCAM Sud a l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet qui se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère de la Défense, ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

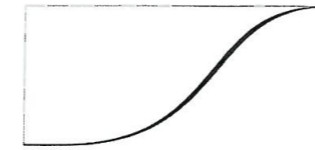
Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars de la défense et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 - Fax : 04 90 17 80 58
Email : sdrcam-sud.envaero.lst@intradef.gouv.fr



Consultation de Météo France

Avis de Météo France en date du 2 septembre 2014



Météo-France
Direction Inter Régionale Sud-Ouest
7, avenue Roland-Garros
33692 Mérignac Cedex

WPD ENERGIE 21
à l'attention d'Yann CLAVE
45, rue Turgot
87000 LIMOGES

Mérignac, le 2 septembre 2014

Enregistrement DIRSO/2014/703
Réf. à rappeler 2014_08_25_Magnac-Laval_87
Affaire suivie par Philippe GAUTIER
Téléphone +33 (0) 5 57 29 12 06

OBJET : projet éolien en Haute-Vienne.
V/Ref : courrier du 14/08/2014.

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant un projet de parc éolien. Ce parc éolien, implanté sur les communes de Magnac-Laval, Saint-Léger-Magnazeix, Tersannes et Dinsac (87), se situerait à une distance de 94 km du radar de Cherves (86).

Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne (Arrêté (NOR : DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Météo-France
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2000 par BVQI

L'Ingénieur en Chef des Ponts,
des routes, des forêts
et des parcs
CIVILIA
Direction interrégionale pour
Météo-France Sud-Ouest

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la Défense sera amenée à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud située à Toulouse-Blagnac (31) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, nous vous prions de bien vouloir tenir informé nos services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Colonel Guy Étienne-Leccia
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

POST SCRIPTUM :

Merci de joindre à vos demandes d'avis pour projet, une enveloppe au format A5, préaffranchie (50g) et renseignée à votre adresse, afin de vous retourner notre réponse.

COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud
- Délégué militaire départemental de la Haute-Vienne

COPIE INTERNE :

- Archives

¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la Défense.





Avis du maire et des propriétaires pour la remise en état

A la fin de la période d'exploitation des éoliennes, l'exploitant de l'installation respectera les prescriptions techniques prévues dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) :

1. Démantèlement des éoliennes, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre (usage agricole des terrains) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'environnement, l'avis des propriétaires et des maires concernés par l'installation sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation a été demandé par courrier (voir lettres et réponses ci-après).

De plus, le projet éolien de Magnac-Laval (y compris les modalités de démantèlement et de remise en état du site) a été présenté directement à tous les propriétaires et exploitants agricoles au cours des mois de novembre et décembre 2016.

Maire concerné par l'avis	Date d'envoi de la lettre	Réponse écrite reçue
M. Jean-Bernard JARRY, maire de Magnac-Laval	05/12/2016	Oui

Consultation du maire sur l'état dans lequel le site devra être remis après exploitation

Propriétaires concernés par l'avis	Aménagement	Parcelle(s) concernée(s)	Date d'envoi de la lettre	Réponse écrite reçue
EPL de Limoges et du Nord de la Haute-Vienne	Eolienne 1 Eolienne 2 Poste de livraison 1 Plateformes Voies d'accès Câbles électriques souterrains	B218, B238 et B239 à Magnac-Laval	30/11/2016	Oui
GFA du Grand Monteil	Eolienne 3 Poste de livraison 2 Plateformes Voies d'accès Câbles électriques souterrains	B259, B260, B288, B289, B299, B300, B302, B304, B305, B306 et B1344 à Magnac-Laval	05/12/2016	Oui
Mme Estelle MARTIN	Eolienne 4 Plateforme Voies d'accès Câbles électriques souterrains	B348 à Magnac-Laval	05/12/2016	Oui
M. Philippe MARTIN Mme Catherine MARTIN	Voie d'accès	B1326 à Magnac-Laval	05/12/2016	Oui
M. Nicolas PIOFFRET	Voies d'accès	B264 à Magnac-Laval	29/11/2016	Oui
M. George FORRISTER	Voie d'accès	B217 à Magnac-Laval	29/11/2016	Oui

Consultation des propriétaires sur l'état dans lequel le site devra être remis après exploitation



Monsieur le Maire
Mairie de Magnac-Laval
Rue Camille Grellier
87190 MAGNAC-LAVAL

Lettre remise en main propre

Magnac-Laval, le 5 décembre 2016

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien de Magnac-Laval devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur le Maire,

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, votre commune est concernée par l'emprise de notre parc éolien qui comprend l'installation de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, la création de plateformes de montage, la mise en place de chemins d'accès et le passage de câbles électriques souterrains.

En application de la nouvelle réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société *Energie Haute Vienne*, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation unique pour le parc éolien qu'elle projette sur le territoire de la commune de Magnac-Laval. Ce dossier doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article R. 512-6, I, 7° du Code de l'environnement auquel renvoie l'article 4-I-1° du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de la cessation de l'exploitation du parc éolien, les terrains d'assiette du projet.

L'arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A), pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLAN COURT
Tél : 01-41-31-09-02



2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article R. 512-6, I, 7° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Remise en main propre, 2 exemplaires

Monsieur Jean-Bernard JARRY
Maire de Magnac-Laval



Elise DESPREZ
Chef de projet
06 60 35 42 58

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLAN COURT
Tél : 01-41-31-09-02



Mairie de MAGNAC-LAVAL
HAUTE-VIENNE



Code Postal : 87190
Téléphone 05 55 68 52 54
Télécopie 05 55 68 63 57

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAGNAC-LAVAL, le 14 décembre 2016

Monsieur le Directeur Général
Société Energie Haute Vienne
98, rue du Château
92100 Boulogne Billancourt

Objet : Projet éolien de Magnac-Laval

Monsieur,

Par courrier daté du 05 décembre 2016, vous me demandez de donner mon avis sur le démantèlement en fin de vie du parc éolien que vous projetez d'implanter sur le territoire de la commune de MAGNAC-LAVAL (4 éoliennes et deux postes de livraison).

Vous m'informez des dispositions prévues par l'arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

Par le présent courrier, je vous informe que les conditions prévues par l'arrêté sont satisfaisantes et que je les accepte.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Jean-Bernard JARRY
Maire de Magnac-Laval





EPL de Limoges et du Nord de la Haute-Vienne - Parcelles B218, B238 et B239 à Magnac-Laval



EPL de Limoges et du Nord de la Haute-Vienne
Monsieur Max DELPERIE
Les Vaseix
87430 VERNEUIL SUR VIENNE

Lettre remise en main propre

Limoges, le 30 novembre 2016

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien de Magnac-Laval devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur le Directeur de l'EPL de Limoges et du Nord de la Haute-Vienne,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail en vue de l'exploitation du parc éolien en date du 24 avril 2014 relative à des parcelles agricoles situées sur la commune de Magnac-Laval et dont vous êtes propriétaire.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, les parcelles suivantes sont concernées par les infrastructures de notre parc éolien :

- Parcelle cadastrée section B numéro 218 sur le territoire de la commune de Magnac-Laval : installation d'une partie de l'éolienne E1 et d'une partie de sa fondation, création d'une partie de la plateforme de levage de l'éolienne E1, implantation du poste de livraison PL1 et de sa plateforme, mise en place d'un chemin d'accès et passage de câbles électriques souterrains.
- Parcelle cadastrée section B numéro 239 sur le territoire de la commune de Magnac-Laval : installation d'une partie de l'éolienne E1 et d'une partie de sa fondation, création d'une partie de la plateforme de levage de l'éolienne E1, mise en place d'un chemin d'accès et passage de câbles électriques souterrains.
- Parcelle cadastrée section B numéro 238 sur le territoire de la commune de Magnac-Laval : installation de l'éolienne E2 et de sa fondation, création de la plateforme de levage, mise en place d'un chemin d'accès et passage de câbles électriques souterrains.

En application de la nouvelle réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société *Energie Haute Vienne*, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation unique pour le parc éolien qu'elle projette sur le territoire de la commune de Magnac-Laval. Ce dossier doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article R. 512-6, I, 7° du Code de l'environnement auquel renvoie l'article 4-I-1° du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01-41-31-09-02



coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de la cessation de l'exploitation du parc éolien, les parcelles mentionnées ci-dessus.

L'arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A), pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article R. 512-6, I, 7° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Directeur de l'EPL de Limoges et du Nord de la Haute-Vienne, en l'assurance de notre considération distinguée.

Remise en main propre, 2 exemplaires


 Max DELPERIE
 Directeur de l'EPL de Limoges et du
 Nord de la Haute-Vienne





Elise DESPREZ
Chef de projet
06 60 35 42 58

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01-41-31-09-02



Monsieur DELPERIE Max
Directeur de l'EPL de Limoges et du
Nord de la Haute-Vienne
EPL de Limoges et du Nord de la
Haute-Vienne
Les Vaseix
87430 VERNEUIL SUR VIENNE

VERNEUIL SUR VIENNE, le 30 novembre 2016

Monsieur le Directeur Général
Société Energie Haute Vienne
98, rue du Château
92100 Boulogne Billancourt

Objet : Projet éolien de Magnac-Laval

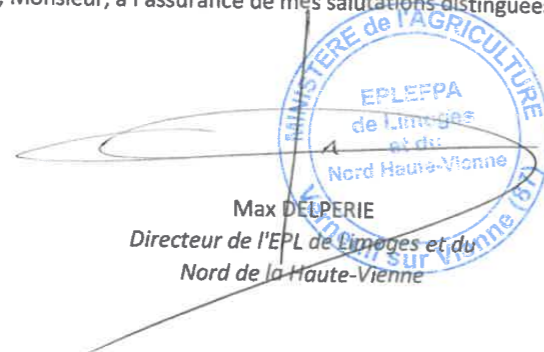
Monsieur,

Par courrier daté du 30 novembre 2016, vous me demandez de donner mon avis sur le démantèlement en fin de vie du parc éolien que vous projetez d'implanter sur mes propriétés.

Vous m'informez des dispositions prévues par l'arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

Par le présent courrier, je vous informe que les conditions prévues par l'arrêté sont satisfaisantes et que je les accepte.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.


Max DELPERIE
Directeur de l'EPL de Limoges et du
Nord de la Haute-Vienne

MINISTÈRE de l'AGRICULTURE
EPLEPPA
de Limoges
et du
Nord Haute-Vienne
VERNEUIL SUR VIENNE (87)



Energie
Haute Vienne

GFA du Grand Monteil
Monsieur Philippe MARTIN
Le Grand Monteil
87190 MAGNAC-LAVAL

Lettre remise en main propre

Limoges, le 5 décembre 2016

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien de Magnac-Laval devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur le Gérant,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail et une promesse de constitution de servitudes en vue de l'exploitation du parc éolien en date du 21 mai 2014 et du 5 décembre 2016 relative à des parcelles agricoles situées sur la commune de Magnac-Laval et dont vous êtes propriétaire.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, les parcelles suivantes sont concernées par les infrastructures de notre parc éolien :

- Parcelle cadastrée section B numéro 259 sur le territoire de la commune de Magnac-Laval : installation de l'éolienne E3 et de sa fondation, création de la plateforme de levage de l'éolienne E3, mise en place de chemins d'accès et passage de câbles électriques souterrains.
- Parcelle cadastrée section B numéro 260 sur le territoire de la commune de Magnac-Laval : implantation du poste de livraison PL2 et de sa plateforme, mise en place de chemins d'accès et passage de câbles électriques souterrains.
- Parcelles cadastrées section B numéros 288, 289, 299, 300, 302, 304, 305, 306 et 1344 sur le territoire de la commune de Magnac-Laval : mise en place d'un chemin d'accès.

En application de la nouvelle réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société *Energie Haute Vienne*, filiale du groupe *wpd*, prépare un dossier de demande d'autorisation unique pour le parc éolien qu'elle projette sur le territoire de la commune de Magnac-Laval. Ce dossier doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article R. 512-6, 1, 7° du Code de l'environnement auquel renvoie l'article 4-I-1° du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01-41-31-09-02



Energie
Haute Vienne

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remises, lors de la cessation de l'exploitation du parc éolien, les parcelles mentionnées ci-dessus.

L'arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A), pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article R. 512-6, I, 7° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Gérant, en l'assurance de notre considération distinguée.

Remise en main propre, 2 exemplaires

Philippe MARTIN

Elise DESPREZ
Chef de projet
06 60 35 42 58

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01-41-31-09-02



Monsieur MARTIN Philippe
GFA du Grand Monteil
Le Grand Monteil
87190 MAGNAC-LAVAL

MAGNAC-LAVAL, le 5 décembre 2016

Monsieur le Directeur Général
Société Energie Haute Vienne
98, rue du Château
92100 Boulogne Billancourt

Objet : Projet éolien de Magnac-Laval

Monsieur,

Par courrier daté du 5 décembre 2016, vous me demandez de donner mon avis sur le démantèlement en fin de vie du parc éolien que vous projetez d'implanter sur mes propriétés.

Vous m'informez des dispositions prévues par l'arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

Par le présent courrier, je vous informe que les conditions prévues par l'arrêté sont satisfaisantes et que je les accepte.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Philippe MARTIN



Madame Estelle MARTIN
Le Grand Monteil
87190 MAGNAC-LAVAL

Lettre remise en main propre

Limoges, le 5 décembre 2016

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien de Magnac-Laval devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Madame MARTIN,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail en vue de l'exploitation du parc éolien en date du 21 mai 2014 relative à des parcelles agricoles situées sur la commune de Magnac-Laval et dont vous êtes propriétaire.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle suivante est concernée par les infrastructures de notre parc éolien :

- Parcelle cadastrée section B numéro 348 sur le territoire de la commune de Magnac-Laval : installation de l'éolienne E4 et de sa fondation, création de la plateforme de levage de l'éolienne E4, mise en place de chemins d'accès et passage de câbles électriques souterrains.

En application de la nouvelle réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société *Energie Haute Vienne*, filiale du groupe *wpd*, prépare un dossier de demande d'autorisation unique pour le parc éolien qu'elle projette sur le territoire de la commune de Magnac-Laval. Ce dossier doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article R. 512-6, I, 7° du Code de l'environnement auquel renvoie l'article 4-I-1° du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devra être remise, lors de la cessation de l'exploitation du parc éolien, la parcelle mentionnée ci-dessus.

L'arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A), pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement,

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01-41-31-09-02



prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article R. 512-6, I, 7° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame MARTIN, en l'assurance de notre considération distinguée.

Remise en main propre, 2 exemplaires

Estelle MARTIN

Elise DESPREZ
Chef de projet
06 60 35 42 58

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01-41-31-09-02



Madame MARTIN Estelle
Le Grand Monteil
87190 MAGNAC-LAVAL

MAGNAC-LAVAL, le 5 décembre 2016

Monsieur le Directeur Général
Société Energie Haute Vienne
98, rue du Château
92100 Boulogne Billancourt

Objet : Projet éolien de Magnac-Laval

Monsieur,

Par courrier daté du 5 décembre 2016, vous me demandez de donner mon avis sur le démantèlement en fin de vie du parc éolien que vous projetez d'implanter sur mes propriétés.

Vous m'informez des dispositions prévues par l'arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

Par le présent courrier, je vous informe que les conditions prévues par l'arrêté sont satisfaisantes et que je les accepte.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Estelle MARTIN



M. Philippe MARTIN - Parcelle B1326 à Magnac-Laval



Monsieur Philippe MARTIN
Le Grand Monteil
87190 MAGNAC-LAVAL

Lettre remise en main propre

Limoges, le 5 décembre 2016

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien de Magnac-Laval devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur MARTIN,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail et une promesse de constitution de servitudes en vue de l'exploitation du parc éolien en date du 21 mai 2014 et du 5 décembre 2016 relative à des parcelles agricoles situées sur la commune de Magnac-Laval et dont vous êtes propriétaire en indivision.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle suivante est concernée par les infrastructures de notre parc éolien :

- Parcelle cadastrée section B numéro 1326 sur le territoire de la commune de Magnac-Laval : mise en place d'un chemin d'accès.

En application de la nouvelle réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société *Energie Haute Vienne*, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation unique pour le parc éolien qu'elle projette sur le territoire de la commune de Magnac-Laval. Ce dossier doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article R. 512-6, I, 7° du Code de l'environnement auquel renvoie l'article 4-I-1° du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devra être remise, lors de la cessation de l'exploitation du parc éolien, la parcelle mentionnée ci-dessus.

L'arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A), pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01-41-31-09-02



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article R. 512-6, I, 7° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur MARTIN, en l'assurance de notre considération distinguée.

Remise en main propre, 2 exemplaires

Philippe MARTIN

Elise DESPREZ
Chef de projet
06 60 35 42 58

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01-41-31-09-02



Monsieur MARTIN Philippe
Le Grand Monteil
87190 MAGNAC-LAVAL

MAGNAC-LAVAL, le 5 décembre 2016

Monsieur le Directeur Général
Société Energie Haute Vienne
98, rue du Château
92100 Boulogne Billancourt

Objet : Projet éolien de Magnac-Laval

Monsieur,

Par courrier daté du 5 décembre 2016, vous me demandez de donner mon avis sur le démantèlement en fin de vie du parc éolien que vous projetez d'implanter sur mes propriétés.

Vous m'informez des dispositions prévues par l'arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

Par le présent courrier, je vous informe que les conditions prévues par l'arrêté sont satisfaisantes et que je les accepte.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Philippe MARTIN



Madame Catherine MARTIN
Le Grand Monteil
87190 MAGNAC-LAVAL

Lettre remise en main propre

Limoges, le 5 décembre 2016

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien de Magnac-Laval devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Madame MARTIN,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail et une promesse de constitution de servitudes en vue de l'exploitation du parc éolien en date du 22 mai 2014 et du 5 décembre 2016 relative à des parcelles agricoles situées sur la commune de Magnac-Laval et dont vous êtes propriétaire en indivision.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle suivante est concernée par les infrastructures de notre parc éolien :

- Parcelle cadastrée section B numéro 1326 sur le territoire de la commune de Magnac-Laval : mise en place d'un chemin d'accès.

En application de la nouvelle réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société *Energie Haute Vienne*, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation unique pour le parc éolien qu'elle projette sur le territoire de la commune de Magnac-Laval. Ce dossier doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article R. 512-6, I, 7° du Code de l'environnement auquel renvoie l'article 4-1-1° du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devra être remise, lors de la cessation de l'exploitation du parc éolien, la parcelle mentionnée ci-dessus.

L'arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A), pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01-41-31-09-02



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article R. 512-6, I, 7° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame MARTIN, en l'assurance de notre considération distinguée.

Remise en main propre, 2 exemplaires

Catherine MARTIN

Elise DESPREZ
Chef de projet
06 60 35 42 58

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01-41-31-09-02



Madame MARTIN Catherine
Le Grand Monteil
87190 MAGNAC-LAVAL

MAGNAC-LAVAL, le 5 décembre 2016

Monsieur le Directeur Général
Société Energie Haute Vienne
98, rue du Château
92100 Boulogne Billancourt

Objet : Projet éolien de Magnac-Laval

Monsieur,

Par courrier daté du 5 décembre 2016, vous me demandez de donner mon avis sur le démantèlement en fin de vie du parc éolien que vous projetez d'implanter sur mes propriétés.

Vous m'informez des dispositions prévues par l'arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

Par le présent courrier, je vous informe que les conditions prévues par l'arrêté sont satisfaisantes et que je les accepte.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Catherine MARTIN



M. Nicolas PIOFFRET - Parcelle B264 à Magnac-Laval



Monsieur Nicolas PIOFFRET
Le Mas
87190 MAGNAC-LAVAL

Lettre remise en main propre

Limoges, le 29 novembre 2016

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien de Magnac-Laval devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur PIOFFRET,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail en vue de l'exploitation du parc éolien en date du 12 mars 2014 relative à des parcelles agricoles situées sur la commune de Magnac-Laval et dont vous êtes propriétaire.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle suivante est concernée par les infrastructures de notre parc éolien :

- Parcelle cadastrée section B numéro 264 sur le territoire de la commune de Magnac-Laval : mise en place d'un chemin d'accès.

En application de la nouvelle réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société *Energie Haute Vienne*, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation unique pour le parc éolien qu'elle projette sur le territoire de la commune de Magnac-Laval. Ce dossier doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article R. 512-6, I, 7° du Code de l'environnement auquel renvoie l'article 4-I-1° du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devra être remise, lors de la cessation de l'exploitation du parc éolien, la parcelle mentionnée ci-dessus.

L'arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A), pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01-41-31-09-02



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article R. 512-6, I, 7° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur PIOFFRET, en l'assurance de notre considération distinguée.

Remise en main propre, 2 exemplaires

Nicolas PIOFFRET

Elise DESPREZ
Chef de projet
06 60 35 42 58

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01-41-31-09-02



Monsieur PIOFFRET Nicolas
Le Mas
87190 MAGNAC-LAVAL

MAGNAC-LAVAL, le 30 novembre 2016

Monsieur le Directeur Général
Société Energie Haute Vienne
98, rue du Château
92100 Boulogne Billancourt

Objet : Projet éolien de Magnac-Laval

Monsieur,

Par courrier daté du 29 novembre 2016, vous me demandez de donner mon avis sur le démantèlement en fin de vie du parc éolien que vous projetez d'implanter sur mes propriétés.

Vous m'informez des dispositions prévues par l'arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

Par le présent courrier, je vous informe que les conditions prévues par l'arrêté sont satisfaisantes et que je les accepte.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Nicolas PIOFFRET



M. George FORRISTER - Parcelle B217 à Magnac-Laval



Monsieur George FORRISTER
La Loubresse
87190 MAGNAC-LAVAL

Lettre remise en main propre

Limoges, le 29 novembre 2016

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien de Magnac-Laval devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur FORRISTER,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de constitution de servitudes en vue de l'exploitation du parc éolien en date du 15 novembre 2016 relative à des parcelles agricoles situées sur la commune de Magnac-Laval et dont vous êtes propriétaire.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle suivante est concernée par les infrastructures de notre parc éolien :

- Parcelle cadastrée section B numéro 217 sur le territoire de la commune de Magnac-Laval : mise en place d'un chemin d'accès.

En application de la nouvelle réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société *Energie Haute Vienne*, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation unique pour le parc éolien qu'elle projette sur le territoire de la commune de Magnac-Laval. Ce dossier doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article R. 512-6, I, 7° du Code de l'environnement auquel renvoie l'article 4-I-1° du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devra être remise, lors de la cessation de l'exploitation du parc éolien, la parcelle mentionnée ci-dessus.

L'arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A), pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01-41-31-09-02



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article R. 512-6, I, 7° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur FORRISTER, en l'assurance de notre considération distinguée.

Remise en main propre, 2 exemplaires

George FORRISTER

Elise DESPREZ
Chef de projet
06 60 35 42 58

Energie Haute Vienne
SAS au capital de 10.000 €
98, rue du Château
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01-41-31-09-02



Monsieur FORRISTER George
La Loubresse
87190 MAGNAC-LAVAL

MAGNAC-LAVAL, le 30 novembre 2016

Monsieur le Directeur Général
Société Energie Haute Vienne
98, rue du Château
92100 Boulogne Billancourt

Objet : Projet éolien de Magnac-Laval

Monsieur,

Par courrier daté du 29 novembre 2016, vous me demandez de donner mon avis sur le démantèlement en fin de vie du parc éolien que vous projetez d'implanter sur mes propriétés.

Vous m'informez des dispositions prévues par l'arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

Par le présent courrier, je vous informe que les conditions prévues par l'arrêté sont satisfaisantes et que je les accepte.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

George FORRISTER